

Règlement numéro 314-2006

Règlement modifiant les règlements de zonage numéro 88-181 et de lotissement numéro 88-182 de la municipalité de Saint-Malo afin d'exclure le périmètre secondaire des normes applicables à la route 253

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le huitième jour de mai de l'an deux mille six et à laquelle assistent son Honneur le maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Sylvie Robidas, Serge Allie et Réjeanne P. Montminy, la résolution 2006-05-129 décrétant l'adoption du règlement numéro 314-2006 est adoptée et le règlement se lit comme suit :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 88-181 et le règlement de lotissement numéro 88-182 en date du 13 mars 2006, précédé d'un avis de motion;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce premier projet de règlement s'est tenue le 10 avril 2006, précédée d'un avis public publié dans un journal local;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 10 avril 2006 sans changement;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été acheminée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la municipalité de Saint-Malo, et il est, par le présent règlement, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « *Règlement modifiant les règlements de zonage numéro 88-181 et de lotissement numéro 88-182 de la municipalité de Saint-Malo afin d'exclure le périmètre d'urbanisation des normes applicables à la route 253.* »

Article 3

L'article 1.2.6 du règlement de zonage numéro 88-181 concernant les définitions est modifié par le remplacement de la définition de « périmètre d'urbanisation d'une municipalité » par la suivante :

« **Périmètre d'urbanisation** : La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain. Cette limite se réfère au périmètre secondaire apparaissant au plan d'urbanisme de la Municipalité. ».

Article 4

L'article 4.13.1 du règlement de zonage numéro 88-181 concernant les accès routiers est modifié :

- 1) Par l'ajout au premier alinéa, entre les mots « route 253, » et « les dispositions », des mots « à l'extérieur du périmètre d'urbanisation »;
- 2) Par la suppression du paragraphe c) du premier alinéa.

Article 5

L'article 4.13.2 du règlement de zonage numéro 88-181 concernant les agrandissements de périmètres est modifié par la suppression du paragraphe c) du premier alinéa.

Article 6

L'article 6.5 du règlement de zonage numéro 88-181 concernant les normes d'implantation le long de la route 253 est modifié par l'ajout au premier alinéa, entre les mots « route 253, » et « les constructions », des mots « dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ».

Article 7

L'article 5.2.6 du règlement de lotissement numéro 88-182 concernant les règles particulières le long de la route 253 est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, à la suite des mots « route 253 » des mots « à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ».

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à Saint-Malo, ce 8 mai 2006.

JACQUES MADORE,
Maire

ÉDITH ROULEAU,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 13 mars 2006
Adoption : 8 mai 2006
Publication : 10 mai 2006